

SYNTHESE DU REGLEMENT INTERIEUR DE DECHETERIE DE TARTARAS

Le présent document a pour objet de synthétiser les conditions d'exploitation de la déchèterie de TARTARTAS auxquelles sont soumis tous les usagers dits ménagers.

1- Conditions d'acceptation

Seuls les habitants dits « usagers ménagers » des communes suivantes sont autorisés à accéder à la déchèterie de Tartaras :

- Echalas
- Longes
- Saint-Romain-en-Gier
- Trèves

Ainsi les usagers professionnels (commerçants, artisans ...) ainsi que les services municipaux des communes ne sont pas autorisés

Les usagers devront présenter à chaque passage un justificatif de domicile, pour accéder à la déchèterie.

2- Horaires d'ouverture

a) Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	fermée	10h 12h	10h 12h	10h 12h	10h 12h	9h30 12h	9h30 12h
Après-midi	14h 19h	14h 19h	14h 19h	14h 19h	14h 19h	14h 19h	fermée

b) Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	fermée	10h 12h	10h 12h	10h 12h	10h 12h	9h30 12h	9h30 12h
Après-midi	14h 18h	14h 18h	14h 18h	14h 18h	14h 18h	14h 18h	fermée

La déchèterie est fermée les jours fériés. Une fermeture exceptionnelle à 17h est prévue les 24 décembre et 31 décembre.

3- Déchets acceptés / Déchets interdits

Déchets acceptés :

- déchets encombrants
- déchets verts
- déblais et gravats
- bois
- cartons obligatoirement mis à plat, sans plastique ni polystyrène.
- ferraille
- huiles minérales, huiles végétales
- piles et accumulateurs, batteries, solvants et peinture
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

Déchets interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les pneus,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs, les extincteurs Les bonbonnes de gaz,
- les déchets radioactifs
- les déchets d'activité et de soins à risque infectieux
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, n'entrant pas dans la classification DDM,
- amiante lié (amiante-ciment), l'amiante libre,
- plâtre

4- Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est uniquement autorisé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

5- Comportement des usagers

Les usagers s'obligent à :

- se présenter au gardien et répondre aux questions qu'il peut poser sur la commune d'origine, la nature et la quantité des déchets, ...
- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation ...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas pénétrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux),
- laisser le quai de versement propre après vidage dans les bennes,
- ne jamais descendre dans les bennes (risques notamment lors du déversement des déchets).

6- Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux listés dans les déchets acceptés et de les déposer triés dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

7- Interdictions

Il est strictement interdit de :

- descendre dans les bennes, même pour récupérer des matériaux,
- pénétrer sur l'aire où sont déposées les bennes (bas de quai)
- récupérer tout objet ou matériau sur la déchèterie,
- fumer sur le site en raison de la présence de produits inflammables.
- monter sur les bordures ou rehausses de quai ainsi que sur les gardes corps ou rebords de bennes.

Tout dépôt sauvage en dehors des horaires d'ouvertures constitue une infraction au règlement sanitaire départemental.

8- Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte par la société à qui Saint-Etienne Métropole a confié la gestion de la déchèterie.

Pour plus d'information sur le fonctionnement de la déchèterie de Tartaras :

INFOS DÉCHETS 0 800 882 735

www.agglo-st-etienne.fr